

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 1er décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents.

Le Conseil municipal respecte une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du jeudi 30 octobre 2015.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Désinsectisation résidence Jacques Vallin	Stop nuisibles 54	588,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Démolition bâtiment rue Saint Pierre	Cottel et Fils	9 440,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Réalisation de place de parking rue Renaudin	Cottel et Fils	7 640,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Porte d'entrée 6 rue Maurice Barrès	L'Atelier d'Antonin	1 390,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Achat autolaveuse Salle des Fêtes	ICA Hygiène	1 733,45 €	DCM N°2014-04-16/03
Travaux d'exploitation Forêt	ONF	1 507,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Complément d'étanchéité terrasse 1 rue Maurice Barrès	ARREBA	1 425,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Concernant le nombre de places de stationnement du futur parking Renaudin, initialement prévues en commission travaux, M. JACQUOT fait remarquer qu'il serait plus simple de s'en souvenir si un compte rendu de commission travaux était réalisé.

Le Conseil Municipal :

1) AVIS SUR LE SDCI DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le projet concernant le département de Meurthe-et-Moselle a été présenté le 5 octobre 2015 aux membres de la CDCI.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Les communes et EPCI concernés ont deux mois à pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI le 9 octobre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets soit effective le 1er janvier 2017.

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Meurthe-et-Moselle notifié à la commune le 9 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la Commune de Gerbéviller est concernée par le projet de SDCI prévoyant la fusion de la totalité de la Communauté de communes de la Mortagne (CCM) avec les Communautés de communes du Bayonnais (CCB) et du Val-de-Meurthe(CCVM) ;

Considérant la volonté de la communes de se rapprocher des communautés de communes du Bayonnais et du Val-de-Meurthe, exprimé par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2015-06-11/02 ;

Considérant néanmoins que 11 communes membres de la CCM ont souhaité se rapprocher de la communauté de communes du Lunévillois, et dans l'optique de respecter leur volonté.

Monsieur Bernard SENE interroge sur l'opportunité pour Gerbéviller de se prononcer sur la scission de la Mortagne. Selon lui il faudrait seulement dire que Gerbéviller veut rejoindre le Bayonnais Val de Meurthe et ne pas s'immiscer dans le devenir des autres communes. Le départ de plusieurs communes de la CCM vers le Lunévillois risque de ne pas servir les projets gerbévillois et remet en cause les prévisions, notamment budgétaires, sur les fusions intercommunales.

M. le Maire répond que l'avis de la commune ne garantit aucunement une décision concordante du préfet après la réunion de la CDCI, la continuité géographique étant un élément fondamental à prendre en compte par ce dernier, et que toutes les communes ne verront pas les vœux de rattachement respectés. Néanmoins, il est important que Gerbéviller respecte l'expression démocratique des autres communes en n'allant pas à contre courant de leur volonté de scinder la CCM et de rejoindre individuellement des intercommunalités distinctes. De plus, dire uniquement que Gerbéviller est défavorable au SDCI mais souhaite pourtant rejoindre le Bayonnais-Val de Meurthe est illogique, d'où l'expression dans le projet de délibération du souhait de scission de la CCM « afin de respecter le choix de chaque commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 voix contre (Bernard SENE) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- **DEMANDE** à rejoindre la future intercommunalité du Bayonnais et Val de Meurthe,
- **SOUHAITE** que la communauté de communes de la Mortagne soit scindée afin de respecter le choix de chaque commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser les services préfectoraux.

2) STAGIAIRE EN MAIRIE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de décembre 2014 à novembre 2015, Fanny BARDOT a réalisé un stage de formation en milieu professionnel dans le cadre de son baccalauréat professionnel, pendant une durée de 10 semaines soit 350 heures.

En raison de son apport précieux au service communal, de son implication et de la qualité de son travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité compensatrice de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

3) CONVENTION DE SERVITUDE ERDF - ENFOUISSEMENT LIGNE HTA

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de Gerbéviller et la construction d'une nouvelle station d'épuration,

Vu la commande faite à ERDF de déplacement de l'actuelle HTA, située sur l'emplacement de la future station, et d'enfouissement le long de la RD 914,

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de servitude déposée par ERDF prévoyant l'implantation d'un support HTA et la pose d'un câble souterrain HTA sous les parcelles communales suivantes :

Section	N°	Lieux-dits
A	138	RD 914
A	139	RD 914
A	142	RD 914
A	143	RD 914
A	144	RD 914

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude
- **HABILITE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4) ETUDE PROJETS AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose la possibilité de bénéficier de fonds de concours de la communauté de Communes de la Mortagne pour certains projets immobiliers communaux. La CCM exigeant que les demandes d'aides détaillées lui soient présentées pour le 15 janvier 2016, la commune de Gerbéviller doit commander des études qui n'étaient pas initialement prévue au BP 2015.

Vu l'obligation de mandater les dépenses d'investissement avant le 18 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°5 sur le BP Commune de la manière suivante :

- *Suppression de 1 300.00€ de dépenses imprévues et crédit de 1 300.00€ en dépenses de frais d'étude en section investissement :*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 300,00		
2031 (20) : Frais d'étude	1 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

5) CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT AVEC HAUDONVILLE-
AVENANT N°1

Dans le cadre du groupement de commande relatif aux travaux d'assainissement sur les territoires des communes de Haudonville et Gerbéviller, créé suite à la délibération du Conseil municipal de Haudonville du 04/10/2015 et la délibération du Conseil municipal de Gerbéviller n° 2015-09-10/08, et à la demande du Trésor Public, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention de groupement de commande signée le 01/10/2015.

Cet avenant prévoit l'exécution par Gerbéviller par délégation de Haudonville du Lot n°2 du marché, relatif à la STEP, et la refacturation équitable ultérieure de la part de Haudonville après le paiement des factures communes par Gerbéviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **HABILITE** le Maire à signer l'avenant.

Questions diverses

M. Fabrice JACQUOT a été interrogé par un habitant sur l'état de vitraux de l'église qui menaceraient de tomber. M. le Maire ne verrait que la rosace qui pourrait être concernée et demandera à l'entreprise SBR de contrôler l'état du vitrail qui serait concerné à l'aide de leur grande échelle.

M. JACQUOT demande si le département a prévu de refaire la voirie de la rue Maurice Barrès, qui est en très mauvais état. M. MARQUIS rapporte que l'entretien est programmé pour 2017, depuis le château jusqu'à la maison Wagner, le département ayant souhaité retarder ces travaux pour profiter des travaux d'assainissement prochain à Gerbéviller.

M. JACQUOT demande si la Mairie a avancé sur le dossier de la Maison Dartois, en vente. Les Architectes des Bâtiments de France ont-ils été consultés ?

M. MARQUIS décrit la visite de l'immeuble et de sa cave, dont le mur soutient le terrain de la Chapelle. Une démolition de l'immeuble impliquerait obligatoirement la construction d'un mur de soutènement, faute de quoi le terrain voisin s'effondrera. L'achat de cette maison et ces travaux supplémentaires représenteraient un investissement très important, et pour quelle utilité ?

M. JACQUOT répond que la commune pourrait ainsi embellir la chapelle Palatine, un patrimoine remarquable avec un fort attrait touristique, en démolissant le bâtiment. Le terrain dégagé pourrait alors servir de parking.

M. GERARDIN estime que la cave qui servait anciennement à cette ferme doit être conservée, et que la chapelle est une propriété privée et est dans un état de dégradation avancé. La démolition de l'immeuble voisin ne lui rendra pas son attrait, d'autant que les dégâts dus à l'humidité sont de plus en plus importants.

M. JACQUOT répond que la valorisation des abords de la chapelle pourrait encourager son propriétaire à engager une restauration. Entretemps, l'immeuble pouvant être vendu à tout moment, la saisie des ABF aurait été la première chose à faire.

M. MARQUIS clôt en expliquant que l'immeuble ne peut être vendu sans l'accord de la mairie, puisque situé dans la zone du droit de préemption urbain. Et bien que la

probabilité de pouvoir démolir cette maison est faible compte tenu des positions habituelles des ABF sur l'intérêt architectural des anciens logis Gerbévillois, leur accord étant indispensable pour un immeuble en visibilité du château mais qu'ils seront néanmoins consultés afin de savoir ce qui peut être fait ou non à propos de ce bâtiment.

M. JACQUOT évoque le tas de bois stationné à l'entrée du Chemin des Rappes, qui serait pratiquement sur la voie. M. ROUSSEL lui répond qu'il sera demandé aux exploitants de mieux ranger leur bois.

Madame Audrey CLAUDON demande si les dépôts sauvages d'ordures s'arrangent. M. le Maire constate malheureusement que quelques sacs sont encore retrouvés.

M. SENE rapporte qu'une pétition est en cours du côté des habitants de la Côte Vallière, et ne comprend pas que ce ne soit pas discuté devant le conseil municipal.

M. MARQUIS dit qu'effectivement il y a une pétition depuis septembre et que la mairie a demandé aux habitants leurs propositions. A l'heure actuelle il n'y a pas d'éléments ni de solutions connues. M. JACQUOT demande à ce que la commission des travaux se réunisse pour réfléchir à une solution.

Mme Aurélie VAUTRIN rappelle que son frère, ingénieur en voirie, se propose de préparer gracieusement un projet de réaménagement, il ne demande que les plans de la voirie. M. le Maire répond que la mairie le contactera et lui fournira les informations nécessaires.

M. JACQUOT présente au conseil la photo d'un panneau de signalisation mal orthographié et demande de quand date son installation, et s'interroge sur son utilité. M. ROUSSEL et Mme Françoise GUIZOT rappellent que ce panneau a été installé antérieurement à 2007 et que l'interrogation sur son orthographe et son utilité aurait pu être posée lors des mandats précédents.

M. Daniel PERRIN évoque le courrier à la Mairie de M. BELLO quant au city-stade dont il est voisin et demande à ce qu'on vienne voir l'arrière de son terrain. En effet des solutions pour garantir sa tranquillité pourraient lui être apportées comme elles l'ont déjà été à un autre riverain.

Mme VAUTRIN évoque les grands panneaux d'informations et historiques de la ville, notamment à la Côte Vallière, lesquels sont très abimés. M. ROUSSEL confirme qu'une entreprise a été approchée pour en installer de nouveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS